

RAPPORT DE CONTRÔLE le 17/02/2025

EHPAD LES VOLUBLIS à DECINES CHARPIEU _69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 12 / Gouvernance et Organisation

Organisme évaluateur : GROUPE ACPPA

Nombre de lits : 97 lits HP dont 19 lits en UVP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analysé	Écarts / Remarques	Prescriptions/Récommandations émises	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	L'EHPAD Les Volubils, situé à Lyon, appartient au groupe associatif "Accueil et confort pour personnes âgées", ACPPA. L'établissement dispose d'une autorisation de 97 lits d'hébergement permanent, dont 19 lits en unité de vie protégée.	Remarque n°1 : L'EHPAD Les Volubils n'est pas en mesure d'apprécier la composition actuelle de l'équipe.	Recommandation n°1 : Veiller à actualiser régulièrement l'organigramme et reporter la date s'y reportant.	Copie_de_ORGANIG RAMME_2025.OK.xls	L'établissement a pris bonne note de la recommandation (cf. organigramme).	A l'issue de la notification de décision provisoire, la direction de l'EHPAD Les Volubils a demandé une prorogation du délai de réponse porté au 17 mars 2024.
		L'établissement a remis un organigramme nominatif, non daté. A sa lecture, l'organigramme identifie notamment la directrice et l'équipe de direction qui se compose de l'attachée de direction du chef de cuisine, du responsable hôtelier, du responsable entretien, de l'infirmière coordinatrice, du responsable coordinateur et de la psychologue.					L'établissement a remis un organigramme mis à jour le 1er mars 2025. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis le tableau détaillant l'écart entre les postes prévus au budget et les postes réellement occupés, par fonction, au 31 août 2024. À sa lecture, l'établissement a supervisé 11 ETP ASH et 3 ETP Ingère, ainsi qu'une attachée de direction, Madame positionnée en tant que supérieure hiérarchique du chef de cuisine (2,2 ETP ASH). Le poste, intitulé et mentionné dans le document, l'assureur de 0,5 ETP, la psychologue et l'IDEC, Madame , supérieure hiérarchique directe de l'équipe paramédicale (5 ETP IDE, 17 ETP AS, 8 ETP auxiliaire de vie et 3 ETP AMP) ainsi que de l'ergothérapeute, de l'art-thérapeute et de la psychomotricité. L'organigramme précise également les postes vacants.	Rappel de la remarque n°1	Rappel de la recommandation n°1		Des annonces de recrutement sont en cours pour les postes vacants.	A la lecture de l'organigramme identifiant les postes vacants au 1er mars 2024, la situation des ressources humaines s'est détériorée concernant la prise en charge soignante des résidents avec : - 2 ETP IDE vacants, parmi les 5 ETP budgétés ; - 8 ETP vacants Auxiliaire de vie de vie, parmi 8 ETP budgétés ; - 2 ETP vacants AMP, parmi 3 ETP. L'établissement déclare organiser le remplacement des professionnels en ayant recours à des CDD. La recommandation n°2 est levée.
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis les diplômes de Madame , directrice, infirmière infirmière depuis le 19 juillet 2016, elle a validé un Master "Droit, économie, gestion, mention management stratégique" le 24 novembre 2020. En conséquence, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF. Madame occupe ses fonctions depuis le 1er novembre 2023.	Remarque n°2 : L'absence de précision sur les modalités de remplacement des professionnels et en particulier sur les 5 ETP AS vacants, il n'est pas possible d'apprécier l'évolution des ressources humaines depuis le 31 août 2024.	Recommandation n°2 : Veiller à organiser le remplacement des postes AS vacants.			
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis l'attestation unique de délégation du directeur général de l'établissement, Madame , daté du 17 octobre 2023.					
1.5 Une astreinte administrative dure-t-elle et est-elle organisée et formelle ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	L'EHPAD Les Volubils organise une astreinte administrative dont un tour de direction est organisé entre la directrice, l'attachée de direction en cas d'évènement grave", énumérant les motifs de déclenchement en précisant, en fonction du degré de gravité les comportements à adopter par les salariés : envoi d'un SMS/Mail, par exemple dans le cas d'un malaise important, ou bien, appeler l'astreinte lors d'un problème technique, d'un délit suspect, etc.) ; - la fiche intitulée "AS 1 : Contenu de la mallette d'astreinte", détaillant les documents (planification, contacts agences d'intérim), la fréquence de mise à jour des documents et le responsable en charge de la mise à jour.	Remarque n°3 : La fiche AS 1 permettant d'accéder aux tables d'astreinte ne contient pas le numéro de l'astreinte.	Recommandation n°3 : Veiller à compléter la Fiche AS 1 en renseignant le numéro de l'astreinte.	AS_1_-_AVO_QUAND_CON_TACTER_LASTREINT_E_.pdf	L'établissement a pris bonne note de la recommandation (cf. fiche AS 1).	L'EHPAD Les Volubils a remis la procédure "AS 1 : consignes pour contacter l'astreinte en cas d'évènement grave" actualisée le 1er mars 2025. Le numéro de l'astreinte a été ajouté. La recommandation n°3 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? Joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis les PV de CODIR du 29 août, 12 et 19 septembre 2024. A leur lecture, le CODIR traite les projets de cours : évaluation MAS prévue en mars 2025, auto - évaluation de l'EHPAD Les Volubils, le 12 et 22 septembre 2024, action plan du sujet de maltraitance. Sont également repris les rapports d'occupation pour chaque secteur : restauration, hôtellerie, animation, maintenance.	Remarque n°4 : Concernant les rapports d'occupation, il est noté dans le PV de CODIR du 12 septembre 2024 que des résidents se plaignent du comportement d'un salarié qui a été mis à pied en effet. PV du CODIR du 19 septembre 2024. Toutefois, les PV sont succincts, il est attendu que l'établissement donne des précisions sur la suite donnée à la mise à pied et les mesures d'accompagnement/sanction de cette professionnelle ainsi que le résultat de l'enquête interne passée la mise à pied.	Recommandation n°4 : Appointer tout élément sur l'ensemble du rapport d'occupation concernant la mise à pied de Madame et sur son éventuel licenciement.		La salariée Mme a été mise à pied et un rapport de CDD a été envoyé au conseil de vie sociale pour faire de l'agressivité envers ses collègues, (l non pour des faits de maltraitance)	L'EHPAD Les Volubils déclare que Madame AL a été mise à pied avec interruption de son CDD pour des faits d'agressivité auprès d'autres professionnels et non en raison de faits de maltraitance. La recommandation n°4 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis le projet d'établissement 2014-2018. L'établissement a donc pris des dispositions pour valider depuis plus de 6 ans ce que prévoit l'article L311-8 CASF. À la lecture des PV du CODIR, il apparaît qu'il s'agit également d'un projet d'élaboration de son nouveau projet d'établissement, cependant, en l'absence de transmission d'éléments de preuve (rééquilibrage d'élaboration, comptes rendus des groupes de travail, etc.), l'avancement de l'EHPAD dans cette démarche ne peut pas être apprécié.	Carte n°1 : En absence de projet d'établissement, détailler le point du projet d'établissement, la validité depuis plus de 6 ans, l'EHPAD Les Volubils contrevert à l'article L311-8 CASF.	Préscription n°1 : Finaliser la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et de rétablissement, la réglementation de l'établissement, la prévention et de lutte contre la maltraitance, lorsque celle-ci peut être appréhendée, l'établissement contrevert à l'article L311-8 CASF.	projet_débâlissem ent_2024_2029_ok.pdf	(un nouveau projet d'établissement a été fini en 2024 - cf PE 2024 - 2029)	L'EHPAD Les Volubils a remis le projet d'établissement 2024-2029 pour lequel le Conseil de la vie sociale a été consulté le 16 décembre 2024. Le contenu du projet d'établissement est complet conformément à l'article L311-8 CASF. Il apparaît notamment que l'établissement a développé une partie spécifique à la prise en charge des résidents atteints de la maladie de Parkinson. La prescription n°1 est levée.
1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis le projet d'établissement 2014-2018, détaillant la biennalité et formalisant la demande de prévention et de lutte contre la maltraitance. L'EHPAD a remis le projet d'établissement, la réglementation de l'établissement, la prévention et de lutte contre la maltraitance dans sa démarche de rédaction du nouveau projet d'établissement. L'établissement a également remis les feuilles d'enregistrement des groupes de travail "biennalité" dans le cadre de la rédaction du nouveau PE (28/06/24, 01/07/2024 et 07/10/2024). Pour rappel, l'article R311-38-3, alinéa 2 CASF prévoit que la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance définitive : "les moyens de repérer des risques de maltraitance et celles de la réalisation d'un bilan annuel portant sur les situations survenues dans l'établissement ou service". Sont également précisées les modalités de communication auprès des personnes accueillies et accompagnées, ainsi que les actions et les orientations en matière de gestion des personnes accueillies et accompagnées.	Carte n°2 : Dans l'attente de la finalisation du nouveau projet d'établissement, la réglementation de l'établissement, la prévention et de lutte contre la maltraitance, lorsque celle-ci peut être appréhendée, l'établissement contrevert à l'article R311-8 CASF.	Préscription n°2 : Finaliser la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance et de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, conformément à l'article R311-38-3 CASF.	projet_débâlissem ent_2024_2029_ok.pdf	(un nouveau projet d'établissement a été fini en 2024 - cf PE 2024 - 2029)	L'EHPAD Les Volubils a rédigé un volet intitulé "lutte contre la maltraitance, renforcer la biennalité et la biennalité au quotidien", au sujet du PE 2024-2029. A sa lecture, l'établissement détaille l'ensemble des actions menées en matière de prévention contre la maltraitance, notamment la réalisation annuelle d'une cartographie de la maltraitance avec identification des situations à risque et la formation ciblée et régulière de l'ensemble des salariés. Or, dans l'attente de la rédaction du nouveau PE, l'EHPAD a mis en place une charte de lutte contre la maltraitance, permettant d'élaborer un plan d'action à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance est incomplète. La prescription n°2 est maintenue.
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis le règlement de fonctionnement actuel au 31 décembre 2023. Ainsi que ne pas être en contradiction avec la charte de la vie sociale concernant le règlement de fonctionnement contrairement à ce que prévoit l'article R311-35 CASF.	Carte n°3 : En absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant toutes les modifications du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Les Volubils contrevert à l'article R311-33 CASF.	Préscription n°3 : Consulter le conseil de la vie sociale concernant toutes les modifications du règlement de fonctionnement, conformément aux articles R311-7 et R311-33 CASF et inscrire la date s'y rapportant.	CF_12_2024.pdf Règlement_de_fonctionnement_n°3.pdf	Réponse à la prescription n°3 : 1. Consulter le conseil de la vie sociale le 16 décembre 2024. La prescription n°3 est levée.	S'agissant de la prescription n°3, L'EHPAD Les Volubils a remis la version actualisée du règlement de fonctionnement, après consultation du Conseil de la vie sociale le 16 décembre 2024. La prescription n°3 est levée.
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis le contrat de travail, de l'infirmière coordinatrice, pour une durée indéterminée. Madame , intervient depuis le 7 septembre 2021 en temps plein.	Carte n°4 : En absence des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Les Volubils contrevert à l'article R311-35 CASF.	Préscription n°4 : Définir les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.	CF_12_2024.pdf Règlement_de_fonctionnement_n°4.pdf	Réponse à la prescription n°4 : 1. La prestation de blanchisserie et de maraîchage au sein du règlement de fonctionnement est détaillée dans l'annexe 32 du contrat de séjour : liste des prestations comprises et tarifs. 2. L'établissement se charge de la rédaction du règlement de fonctionnement des résidents conformément au contrat de séjour en vigueur.	S'agissant de la prescription n°4, L'EHPAD Les Volubils a rédigé un volet intitulé "lutte contre la maltraitance, renforcer la biennalité et la biennalité au quotidien", au sujet du PE 2024-2029. A sa lecture, l'établissement détaille l'ensemble des actions menées en matière de prévention contre la maltraitance, notamment la réalisation annuelle d'une cartographie de la maltraitance avec identification des situations à risque et la formation ciblée et régulière de l'ensemble des salariés. Or, dans l'attente de la rédaction du nouveau PE, l'EHPAD a mis en place une charte de lutte contre la maltraitance, permettant d'élaborer un plan d'action à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance est incomplète. La prescription n°4 est maintenue.
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis les justificatifs de qualification de l'IDEC, Madame , depuis le 3 septembre 2013. Elle a également remis la liste annexe de formations théoriques et pratiques à finalité professionnelle, en sciences techniques, santé, le 2 juillet 2015. Cependant, à la lecture de l'organigramme, Madame est identifiée sur les fonctions de cadre de santé alors qu'elle n'est pas titulaire du diplôme. Il est donc attendu que l'Institut du poste de Madame soit modifié par "infirmière coordinatrice" au sein de l'organigramme.	Remarque n°5 : L'organigramme de l'EHPAD Les Volubils au sein de l'organigramme, au cohérence avec ses qualifications, soit infirmière coordinatrice.	Recommandation n°5 : Modifier l'individu du poste de Madame , au sein de l'organigramme, au cohérence avec ses qualifications, soit infirmière coordinatrice.		Nous avons opéré un changement d'individu de poste au niveau groupe je G1/06/2024 (de Responsable pôle soins à Cadre de Santé) mais nous n'avons pas encore fait la mise à jour de la recommandation . La Direction des Ressources Humaines a été mise en garde de modifier à nouveau l'individu pour Cadre de soins infirmiers.	L'EHPAD Les Volubils prend note de la recommandation n°5 et déclare qu'à l'échelle du groupe , il est envisagé de modifier l'individu des IDEC, actuellement identifié "cadre de santé" par l'individu "cadre de soins infirmiers". Dans cette attente, la recommandation n°5 est maintenue.
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièce).	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis le contrat de travail du docteur ainsi que son planning pour le mois de septembre 2024. Le docteur intervient pour une durée indéterminée depuis le 15 février 2024. Le temps de coordination médicale a augmenté à hauteur de 0,6 ETP depuis le 04 mars 2024.					

1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.		L'EHPAD Les Volubils a remis les diplômes du docteur , qui est titulaire : - d'un diplôme d'université de prévention et prise en charge des escarres depuis le 23 novembre 2011 ; - d'un diplôme d'université de coordination médicale d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes depuis le 10 octobre 2013 ; - d'une capacité de médecine gériatrique depuis le 17 mai 2015 ; - d'un diplôme d'ingénierie en soins depuis le 15 février 2015. En conséquence, ses qualifications sont conformes à l'article D312-157 CASF.				
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis les PVs de la commission de coordination gériatrique des 15 décembre 2022 et 17 décembre 2023. A la lecture des membres présents, la CGS s'est tenue en présence des IDE, de kinésithérapeutes, de médecins, de l'ergothérapeute, de la psychologue et de la diététicienne. Il apparaît également qu'une pharmacienne et un professionnel de laboratoire étaient conviés. Le médecin coordinateur a présenté l'état de la vaccination au sein de l'établissement, le bilan des chutes et contusions, l'état de nutrition et les éléments de prise en charge, etc. La composition et les thématiques présentées en commission de coordination gériatrique sont conformes à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.				
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis l'ensemble du rapport d'activité médicale 2023 signé conjointement par la directrice, le médecin coordinateur ainsi que l'IDEC. A la lecture du RAMA 2023, sont traités l'état de nutrition, les chutes, la vaccination, la prise en charge de la douleur, la prise en charge des troubles du comportement, les escarres, etc. Le rapport d'activité médicale fait mention d'un "espace sécurité réservé aux médicaments existants et adaptés". Il est attendu que l'établissement précise les mesures prises pour remédier à ce constat.	Remarque n°5 : Le RAMA 2023 mentionne un espace de stockage des traitements non adapté.	Recommendation n°6 : Préciser les mesures permettant de disposer d'un espace adapté au stockage des traitements.	Il s'agit d'une faute de frappe dans le RAMA 2023. L'établissement dispose bien d'une salle dédiée au stockage des médicaments adaptée, sécurisée, avec un accès réglementé.	La direction de l'EHPAD Les Volubils déclare que le RAMA 2023 contient une erreur concernant le stockage des médicaments puisque l'établissement dispose d'une salle adaptée, sécurisée avec un accès réglementé. La recommandation n°6 est levée.
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis plusieurs signalements aux autorités de contrôle au cours des années 2023 et 2024, en attesté le tableau de bord du EIG/EIGCS 2023-2024, les signalements et échanges de mails transmis : - les échanges de mail avec l'AIE concernant une problématique récurrente dans le cadre de l'indemnisation de la dispense des traitements par la pharmacie conventionnée. D'après le REX du 16/04/24, 13/07/24, 16/05/24, 03/06/24, 2024, 06/06/24, 07/06/2024, 20 et 26 juin 2024, le 5 juillet 2024 pour lesquelles un REX a été organisé le 5 juillet 2024, en présence de l'équipe IDE et de l'IDEC, dont le rapport a été remis ; - le 23/06/2024 pour une résidente qui est décédée après avoir chuté de son fauteuil. Elle a bâclé en ayant et son crâne a percé le sol. Les gestes de premiers secours ont été réalisés mais la résidente est décédée ; - le 19 mai 2023, pour une suspicion de maltraitance de la part d'une soignante, envers les résidents ainsi qu'une erreur médicamenteuse ayant potentiellement entraîné le décès d'un résident. La professionnelle a été licenciée. L'établissement atteste signaler les dysfonctionnements susceptibles d'altérer la prise en charge des résidents.	Remarque n°7 : La récurrence des erreurs dans la dispensation de médicaments.	Recommendation n°7 : Veiller à la mise en œuvre du plan d'action portant sur l'amélioration de la qualité de la dispensation de médicaments et à sa réévaluation, élaboré à l'issue du REX du 5 juillet 2024.	projet_détablissement_re_2024_2029_ok.pdf	L'EHPAD Les Volubils a remis le plan d'action à la suite du retour d'expérience du 5 juillet 2024 concernant la sécurisation du circuit du médicament intégré dans le projet d'établissement 2024-2024. A sa lecture, le plan d'action se décline en 7 actions à mettre en œuvre d'ici à 2029 : 1) Réalisation d'un audit sur la base de la grille ANAP 2) Réalisation du PMPM (projet de management de la prise en charge médicamenteuse, basé sur l'outil ACPPA et le guide ANAP) et reprendre l'intégralité du circuit du médicament au sein de l'établissement, les procédures, procédures, stock tampon, toxiques et conversion avec la pharmacie, cf. échange téléphonique du 25/03/2025 avec l'IDEC de l'EHPAD. 3) Mesure et amélioration du taux de conformité de l'EIG 4) Amélioration de traçabilité des erreurs suivie 5) Mise en place des dossards n° ne pas déranger, distribution TT en temps réel pour les appels extérieurs sur les moments de la distribution 6) Diminution du nombre d'erreurs 7) Former régulièrement le personnel aux bonnes pratiques La recommandation n°7 est levée.
1.17 L'établissement c'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EIG/EIG comportant : la déclaration en interne, la déclaration de l'événement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EIG/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'établissement a remis deux tableaux. Cependant, à la lecture, les données par EIG/EIG sont toutes renseignées dans 1 cellule, ce qui ne permet pas de distinguer pour chaque événement, la déclaration de la situation, le descriptif de l'événement, les actions immédiates, l'analyse des causes et les actions correctives. Il est donc attendu que l'établissement transmette un tableau de bord des EIG/EIG 2023-2024 lisible.	Remarque n°8 : La qualité du tableau de bord des EIG/EIG.	Recommendation n°8 : Transmettre le tableau de bord des EIG/EIG pour les années 2023 et 2024 en distinguant la description de l'événement, les mesures immédiates, l'analyse des causes et les mesures correctives.	A023_TDB_EI_EIG_A_CPPA_LESS_VOLUBILI_S.xlsx A024_TDB_EI_EIG_A_CPPA_LESS_VOLUBILI_S.xlsx	CF tableau de bord des EIG/EIG L'EHPAD Les Volubils a remis le tableau de bord des EIG/EIG pour les années 2023 et 2024. A leur lecture, le tableau intègre le descriptif de l'événement et mesures immédiates, les conséquences et les mesures correctives. La recommandation n°8 est levée.
1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale de l'année 2023. A sa lecture, le CVS se compose de : - 5 représentants des familles dont 3 titulaires et 2 supplétifs ; - 3 représentants des résidents dont 1 est titulaire ; - 1 représentant des professionnels employés ; - 1 représentant des professionnels employés, le responsable entretien ; - 2 représentants de l'équipe médico-soignante. En conséquence, la composition du CVS est incomplète en l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, tel que prévu à l'article D311-5 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD les Volubils contrevenait à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°6 : Désigner un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la vie sociale conformément à l'article D311-5 CASF.	Le représentant de l'organisme gestionnaire est Mme _____, Directrice Générale adjoint du Groupe ACPPA.	L'EHPAD Les Volubils déclare que Madame _____, directrice générale adjointe du groupe ACPPA a été désigné représentante de l'organisme gestionnaire au sein du CVS de l'EHPAD. La prescription n°6 est levée.
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale daté du 6 mai 2021. Or, les dernières élections du CVS sont datées de 2023. Le CVS actuel n'a donc pas procédé à l'élaboration de son règlement intérieur, contrairement à ce que prévoit l'article D311-19 CASF. Par ailleurs, la composition du CVS résultante dans son règlement intérieur n'est pas conforme. Il est attendu que la composition les missions du CVS soient mises au sein du règlement intérieur du CVS, au regard des articles D311-5 et D311-20 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de désignation d'un représentant du règlement intérieur du CVS à l'issue des dernières élections, l'EHPAD les Volubils contrevenait à l'article D311-5 et suivants CASF.	Prescription n°7 : Procéder à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, conformément aux articles D311-5 et suivants CASF.	Des élections sont programmées pour avril 2025. Le nouveau règlement intérieur sera présenté aux membres du CVS.	L'EHPAD Les Volubils s'engage à présenter le règlement intérieur du CVS à ses nouveaux membres, à la suite des élections du mois d'avril 2025. La prescription n°7 est levée.
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	OUI	L'EHPAD Les Volubils a remis les PVs de CVS des 22/05/2023, 10/07/2023 et 20/10/2023. En conséquence, au 9 octobre 2024, l'EHPAD n'avait pas réuni son CVS au cours de l'année 2024, contrairement à l'article D311-16 CASF qui prévoit que le CVS se réunit 3 fois par an. A la lecture, il n'y a pas de bilan de l'enfouissement sur les derniers EIG déclarés. Le bilan de l'enfouissement de satisfaction des familles, l'audit soins ainsi que les axes d'amélioration issue de la carrière matriciale ont été présentés. Par ailleurs, il est note que les PVs de CVS ne sont pas portés à la signature de son président, contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.	Ecart n°8 : En l'absence de 3 réunions de CVS par an, l'EHPAD les Volubils contrevenait à l'article D311-16 CASF. Ecart n°9 : En l'absence de signature des PVs de CVS par son président, l'EHPAD les Volubils contrevenait à l'article D311-20 CASF.	Prescription n°8 : Organiser 3 réunions de CVS par an. L'EHPAD les Volubils contrevenait à ce qu'il précise l'article D311-16 CASF et transmettre les PV de CVS de l'année 2024. Prescription n°9 : Mettre les PVs de CVS à la signature de son président conformément à l'article D311-20 CASF.	CR_12_2024.pdf CR_09_2024.pdf CR_05_2024.pdf Réponse à la prescription n° 8 : Il y a eu trois réunions sur l'année 2024 : 27/09/24, 23/09/24, 16/12/24 Réponse à la prescription n° 9 : cf les comptes rendus des réunions de l'année 2024	S'agissant de la prescription n° 8 : L'EHPAD Les Volubils a remis les PVs des CVS des 27 mai, 23 septembre et 16 décembre 2024. La prescription n°8 est levée. S'agissant de la prescription n° 9 : A la lecture des PVs de CVS de l'année 2024, les PVs de CVS sont portés à la signature de son président. La prescription n°9 est levée.